



**Séance du vendredi 11 février 2022**

Membres en exercice :  
14

Date de la convocation : 07 février 2022

**Présents : 13**  
**Pour : 13**  
**Abstentions : 0**  
**Contre : 0**  
**Représentés : 0**  
**Votants : 13**

*L'an deux mille vingt-deux et le onze février à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON*

**Présents :** Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Florence GUILLOTEAU, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

**Représentés:**

**Excusés:** Patrice CRISPOUL

**Absents:**

**Secrétaire de séance :** Madame Florence GUILLOTEAU

**Objet: Promesse unilatérale d'achat SAFER -  
DE\_2022\_007**

Monsieur le Maire expose que suite à l'affectation des parcelles ZF110 et ZF 111 d'une surface totale de 87a00ca de la SAFER à la Commune, il y a lieu d'établir une promesse unilatérale d'achat.

Le prix d'achat est de 6303 € TTC.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- charge Monsieur le Maire de signer la promesse d'achat et tout document afférent à cette opération.

Pour extrait conforme ,  
Le Maire,  
Jean-Charles FAYON





**Séance du vendredi 11 février 2022**

Membres en exercice :  
14

Date de la convocation : 07 février 2022

Présents : 13  
Pour : 13  
Abstentions : 0  
Contre : 0  
Représentés : 0  
Votants : 13

*L'an deux mille vingt-deux et le onze février à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON*

**Présents :** Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Florence GUILLOTEAU, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

**Représentés:**

**Excusés:** Patrice CRISPOUL

**Absents:**

**Secrétaire de séance :** Madame Florence GUILLOTEAU

**Objet: Budget principal-Vote de crédit dans la limite de 25% de l'investissement 2021 - DE\_2022\_008**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :  
*Article L1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Il précise que les montants des crédits d'investissements ouverts pour l'exercice 2021 était de 932 260.78 € (hors chapitre 16 emprunts et dettes assimilées). C'est pourquoi conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 233 065.19 €.

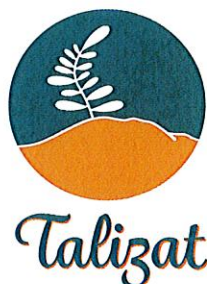
Les dépenses d'investissement concernées sont :

- opération 14 Matériel Article 2184 montant 1 374.82 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de Mr le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Charles FAYON





## LISTE DE PRESENCE

Réunion du 11/02/2022

Date de la convocation: 07/02/2022

NOM	FONCTION	SIGNATURE
FAYON Jean-Charles	Maire	
POUDEROUX Loïc	Adjoint Au Maire	
BONNET Anne-Sophie	Adjointe Au Maire	
BRUGOUX Patrick	Adjoint Au Maire	
BOULET Yannick	Adjoint Au Maire	
CHAUME Sonia	Conseillère Municipale	
COUTY Julien	Conseiller Municipal	
CRISPOUL Patrice	Conseiller Municipal	ABSENT
GUILLOTEAU Florence	Conseillère Municipale	
MEYNIEL Fabien	Conseiller Municipal	
MOITY Nicole	Conseillère Municipale	
MORAND Marie-Thérèse	Conseillère Municipale	
PIOCH Jean-Roch	Conseiller Municipal	
SOULIER Chantal	Conseillère Municipale	

Elu secrétaire de séance: Florence GUILLOTEAU